



FORMATION CONTINUE

Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP)

Public

Toute personne (salariée, bénévole, demandeur d'emploi...) **ayant un projet de reprise d'études sans avoir le titre requis et possédant une expérience** (études, expériences professionnelles, acquis personnels) **en lien avec le diplôme visé.**

A noter : il n'y a pas de durée minimum concernant l'expérience mais il faut avoir interrompu les études depuis au moins deux ans voire 3 ans en cas d'échec au diplôme visé.

Objectifs

Le dispositif de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) s'adresse aux personnes désireuses de reprendre leurs études sans démarrer au niveau de formation initiale qui est le leur. Ex : entreprendre une formation en Master sans avoir le titre Licence.

Ce dispositif n'est pas diplômant. Une décision favorable est une dispense de titre mais ne vous rend pas titulaire du diplôme dont il vous dispense.

Il s'agit pour la commission pédagogique d'évaluer votre capacité à suivre la formation envisagée par le biais d'un dossier écrit.

Procédure / Organisation

- Consulter l'offre de formation de notre université (entrer dans le détail des programmes)
- Cibler un diplôme (si vous avez un doute sur le diplôme visé, vous pouvez demander l'avis du responsable du diplôme en lui envoyant un CV et une lettre de motivation)
- Retirer un dossier de VAPP.
- Renseigner le dossier de VAPP (il ne s'agit pas d'un simple dossier administratif mais d'un vrai travail de réflexion et d'écriture sur son parcours en lien avec le diplôme)
- Attendre l'avis de la Commission Pédagogique (entretien facultatif)

Validation

- Un **avis favorable** correspond à une reconnaissance de niveau et dans la majorité des cas à une autorisation d'inscription dans notre université sur le niveau du diplôme visé (sauf entretien ou test de sélection obligatoire).
- Un **avis défavorable** peut être assorti de conseils de réorientation.
- **La décision de la commission est valable 1 an dans notre université.**

Equipe pédagogique

- Une responsable et une assistante pour vous accompagner administrativement.
- Un réseau d'enseignants universitaires participant au positionnement en amont du dossier et aux commissions pédagogiques.

Calendrier

- à partir de janvier 2017 : retirer le dossier de VAPP
- Janvier – juin 2017 : Construction et rédaction du dossier VAPP
- 3 semaines avant le début de la formation : dépôt du dossier de VAPP.
- commissions pédagogiques et réponse au candidat

Tarif

- **Gestion administrative : 150 €**

En parallèle, **n'oubliez pas de déposer dans les délais :**

- Votre demande de congé de formation si vous êtes salarié ou votre attestation d'inscription à un stage de formation si vous êtes demandeur d'emploi.
- Votre dossier de candidature à la formation souhaitée le cas échéant (informations à prendre auprès du secrétariat concerné)

Renseignez-vous également sur les démarches et tarifs liés à votre reprise d'études en formation continue auprès de notre service. Des réunions d'informations sur la reprise d'études sont organisées de janvier à septembre chaque année.

Contact

Christelle PAVET
Responsable Pôle Sclarité – Formation Continue
Tél : 04 77 44 89 17
iut-roanne-fc@univ-st-etienne.fr